



RCS : LE MANS

Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2003 B 00046

Numéro SIREN : 413 755 463

Nom ou dénomination : SCIS MARCADE

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2017 sous le numéro de dépôt 3767

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DU MANS

RECEPISSE DE DEPOT

Cité Judiciaire
1 Avenue Pierre Mendès France
72014 LE MANS CX 2
Contact: Gtcsarthe@aol.com Site: www.infogreffe.fr
TEL : 0 891 01 11 11

SCP MARIE-CHRISTINE LARCHER ET
PHILIPPE MAZUY

27 avenue BOLLEE
72000 LE MANS

V/REF :

N/REF : 2003 B 46 / 2017-A-3767

Le greffier du tribunal de commerce du Mans certifie qu'il a reçu le 28/08/2017, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 30/06/2017
- Fin de mission de commissaire aux comptes suppléant

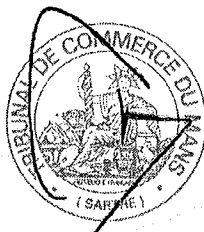
Concernant la société

SCIS MARCADE
Société par actions simplifiée
138 route de Tours
72230 Mulsanne

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2017-A-3767 le 29/08/2017

R.C.S. LE MANS 413 755 463 (2003 B 46)

Fait à LE MANS le 29/08/2017,
LE GREFFIER



SCIS MARCADE

Société par actions simplifiée au capital de 2.260.208,53 €
Siège social : 138 route de Tours - 72230 MULSANNE

SIREN 413 755 463 RCS LE MANS

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept,
Le trente juin,
A 11 heures 30.

Les associés de la société SCIS MARCADE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 25 avenue du Panorama, 72100 LE MANS,, sur convocation faite par lettre simple adressée le 15 juin 2017 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique MARCADE, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Bénédicte MARCADE, associée représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

M. DAVID MARCADE est désigné(e) comme secrétaire.

Monsieur Benoît LEROY, représentant la Société ALTEXA, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 70.600 actions sur les 70.600 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,



- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1. Rapport de gestion du Président,***
- 2. Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,***
- 3. Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,***
- 4. Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2016 et quitus au Président,***
- 5. Affectation du résultat de l'exercice,***
- 6. Suppression du Commissaire aux comptes suppléant,***
- 7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.***

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39,4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 s'élevant à 2.527,93 € de la manière suivante :

- 5% au compte « réserve légale » 126,40 €
qui s'élève ainsi à 220.012,45 €

- Le solde au compte « réserve générale » 2.401,53 €
qui s'élève ainsi à 6.770.429,91 €

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 11.290.003,75 €.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

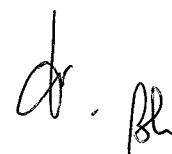
L'assemblée Générale décide, conformément à loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, de ne pas nommer de Commissaire aux comptes suppléant suite du décès de Monsieur Philippe CLAUDE, le Commissaire aux comptes titulaire étant une personne morale.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

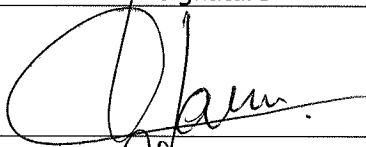
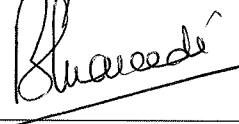
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.



L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

	Signature
M. Dominique MARCADE Président	
Mme Bénédicte MARCADE Scrutateur	
M DAVID MARCADE Secrétaire	